

ARRÊTÉ N° 23 - SC/2025

Complétant l'arrêté N° 09-SC/2025 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

Vu l'arrêté N° 15-SC/2024 portant liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 21-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 22-SC/2024 portant mise à jour de l'arrêté N° 15-SC/2024 portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens 2024/2025 établie par le Président, après recueil des propositions des collectivités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté N° 04-SC/2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 08-SC/2025 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 09-SC/2025 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial (Catégorie A) - Session 2025 ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° 09-SC/2025 du 02 avril 2025 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché Principal territorial (Catégorie A) - Session 2025, est modifié pour le rajout sur la liste de :

- Madame COSTA Marie – Maire - Mairie d'AMÉLIE-LES-BAINS
- Madame PELOUS Pascale – Adjointe au Maire – Mairie de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Monsieur ROMERA Jean-Luc – Conseiller municipal – Mairie de TORREILLES

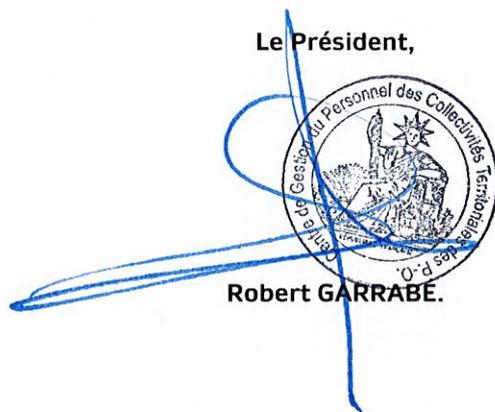
Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250715-23-SC2025-AR
Date de réception en préfecture : 15/07/2025

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le **10 JUIL. 2025**

Le Président,



The image shows a circular official stamp of the Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales des Pyrénées-Orientales. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales des Pyrénées-Orientales'. A large, handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending from the top left towards the bottom right.

Robert GARRABÉ.